

**Aide aux communes**

**Inauguration de l'école de Saint-Denis-de-Pile**

**Hôtel de Ville**

**Le mardi 15 décembre 2015, à 16 heures**

**Jean-Luc Gleyze**, président du Conseil départemental de la Gironde, inaugure l'école de Saint-Denis-de-Pile, en présence d'**Alain Marois**, vice-président chargé de l'éducation et des collèges et des élus locaux.

Le groupe scolaire des écoles maternelles et élémentaires était composé de 14 classes. Suite à un incendie, les bâtiments ne répondaient plus aux normes pédagogiques en vigueur et les perspectives d'évolution démographique ont mis en évidence leur insuffisance à répondre à l'accueil des futurs d'élèves.

La municipalité a donc choisi de restructurer le groupe scolaire existant, en construisant de nouveaux locaux (classes, salle de motricité, restaurant scolaire, cour) et le reconfigurant afin de le mettre aux nouvelles normes, notamment en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le programme de la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) et les aides financières du Département portent sur les opérations suivantes : 4 salles de classes, avec un réaménagement de la cour et acquisition de matériel, construction d'une salle de motricité et d'un restaurant scolaire (avec son mobilier).

**Le Département de la Gironde a financé cette opération à hauteur de 163 000 euros dans le cadre de la convention d'aménagement d'école sur un montant total des travaux s'élèvant à 2 425 746 euros. Le Département a également accordé 35 901 euros (FDAEC) pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs.**

Par ailleurs, le Département a attribué une aide 126 449 euros dans le cadre d'une convention d'aménagement de bourg permettant à la commune de restructurer son centre-ville, avec la création de stationnements, d'une voie de circulation piétonne menant à la Maison de la Petite Enfance, d'aménagements d'un espace public « Résidence les Tilleuls » et des cheminements piétons.

**Repères**

La procédure de Convention d'Aménagement d'Ecole a été créé en 2005 par le Conseil départemental de la Gironde.

L'enseignement du 1<sup>er</sup> degré étant une compétence obligatoire pour les communes, le Département a souhaité soutenir les communes rurales de moins de 10 000 habitants dans le développement et la réhabilitation de leur école communale pour faire face d'une part, à la législation imposant des normes et d'autre part, à l'augmentation des effectifs. A ce jour, plus de 50 communes ont pu bénéficier de ce dispositif avantageux.

**Contact presse :**

**Brigitte Botte** : 05 56 99 51 31 - 06 23 83 92 36 - [b.botte@gironde.fr](mailto:b.botte@gironde.fr)

**Laurent Gazal** : 05 56 99 33 59 - 06 10 78 76 02 - [l.gazal@gironde.fr](mailto:l.gazal@gironde.fr)

Facebook : [Département de la Gironde](#)

Twitter : [@gironde](#)